



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE INTITULÉ « M.O.L.I.E.R.E » AVEC LA COMPAGNIE GRAND TIGRE	Décision 23/09/2024 N° DGS/2024/085

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA COMPAGNIE GRAND TIGRE, sise La Villonière - 3 Route de Vigoux à PARNAC (36170), représentée par Madame Fany LECUYER en qualité de présidente, un contrat de cession pour la double représentation du spectacle intitulé « M.O.L.I.E.R.E » le vendredi 28 février 2025 à 14h30 puis à 20h30, au Centre Culturel « La Grange » à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant global est arrêté à la somme de 4 500 € TTC (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 3 470.00 € HT de frais de cession
- 361.24 € HT de frais de transport (décor et équipe)
- 416.40 € HT de frais de droits d'auteurs
- 252.36 € de TVA

L'organisateur prendra également à sa charge les frais de repas (déjeuner et dîner) pour 5 personnes, le jour de la représentation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 26 SEP 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 26 SEP 2024

Fait à LUYNES, 23 septembre 2024

Le Maire,





 Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240923-DGS_2024_085-AR

